



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2287

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

**Délégation de signature au profit de Monsieur le Vice-Président du SMDEA –
conventions pour la réalisation de travaux en coordination avec
le Conseil Départemental de l'Ariège**

Madame la Présidente expose qu'en vue de réaliser des travaux de mise à niveau de regards d'assainissement et de bouches à clé d'eau potable, en coordination avec les travaux de renforcement de la voirie départementale, et dans un souci d'efficacité administrative, il est nécessaire d'autoriser le 1^{er} Vice-Président Délégué à signer toutes conventions avec le Conseil Départemental de l'Ariège et ce pour toute la durée de son mandat.

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Vice-Président Délégué peut recevoir une telle délégation de signature.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à déléguer son pouvoir de signature des conventions de coordination de travaux avec le Conseil Départemental de l'Ariège au 1^{er} Vice-Président et ce pour toute la durée de son mandat.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du ... 10 DEC 2020 ...
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le ... 10 DEC 2020 ...

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : ... 10 DEC 2020 ...
Publié ou Notifié le : ... 14 DEC 2020 ...